



TEXTE ADOPTÉ n° 233  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

30 janvier 2024

---

---

## PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle dont  
la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1983 et 2070.

---

### **Article unique**

- ① Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 janvier 2024.*

*La Présidente,*  
*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*